

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil communautaire 17 décembre 2020 à 18 h00**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 17 décembre 2020 à 18 heures**  
**Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil**  
**39 Rue Gambetta – 37150 BLERE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Installation d'une nouvelle élue communautaire**
  - a. Saint Martin le Beau
- 2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**
- 3. Règlement intérieur du conseil communautaire**
  - a. Adoption
- 4. Formation des élus**
  - a. Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires
- 5. Commerces de proximité**
  - a. Annulation de loyers
- 6. Finances**
  - a. Décisions modificatives aux budgets
    - i. Principal
    - ii. ZA Sublaines
    - iii. Eau potable
    - iv. Assainissement des eaux usées
  - b. Autorisation de dépenses en investissement
  - c. Admissions en non-valeur
    - i. Budget principal
    - ii. Budget Annexe « eau potable »
  - d. Achats publics- carte Achat public - Renouvellement
- 7. Développement économique – Aides aux entreprises**
  - a. BVC Développement
    - i. Octroi des subventions
  - b. Fonds Renaissance
    - i. Avenant à la convention
    - ii. Abondement du fonds
  - c. Mise en place bons-repas
- 8. Zones d'activités**
  - a. ZA Sublaines Bois Gaulpied- extension sur Bléré
    - i. Acquisition de parcelles (chemins et fossés)
  - b. ZA Saint Julien à Bléré
    - i. Cession de parcelle à la SCI VALLEA (Pour les entreprises ISOL&MOI et CHAUFF&MOI)
- 9. Enfance**
  - a. Jeunesse – BAFA « Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur »
  - b. Convention Territoriale Globale
    - i. Adoption et autorisation de signature

- c. Commission d'attribution des places
  - i. Changement de membre
- 10. Aires de camping-car
  - a. Avenant au contrat de DSP- Délégation de service public
- 11. Eau & Assainissement des eaux usées
  - a. Tarifs Athée sur Cher 2020
  - b. Tarifs « assainissement des eaux usées » 2021
  - c. Tarifs « eau potable » 2021
  - d. Conseil d'exploitation unique – Désignation des membres suppléants
- 12. Natura 2000 « ZPS Champeigne » - Financement 2021
- 13. Habitat - OPAH
  - a. OPAH – Volet plan de prévention des risques technologiques – convention de financement
  - b. Comité de suivi OPAH – Création du comité de suivi
  - c. OPAH – Attribution de subvention – précarité énergétique
- 14. Gens du Voyage
  - a. Constitution du groupement pour le marché de prestation de service pour la gestion des sept aires d'accueil des gens du voyage
    - i. Autorisation à signer la convention de groupement
  - b. Habitat – Réalisation de terrains familiaux locatifs – choix du terrain
- 15. Planification
  - a. Déclaration de projet pour la création de quatre terrains familiaux sur la commune de Civray-de-Touraine – Lancement de procédure
- 16. Mutualisation
  - a. Mise à disposition d'un logiciel de gestion administrative
  - b. Groupement de commande – Qualité de l'air intérieur
  - c. Groupement de commande – Equipements sportifs – Mutualisation du contrôle des équipements sportifs et jeux de plein air
    - i. Autorisation à signer la convention de groupement de commande
- 17. Contractualisation du territoire
  - a. Contrat de ruralité 2017-2020
    - i. Avenant maison de santé – Val Touraine de l'Habitat
  - b. Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
  - c. Petites Villes de demain (pas de vote)
  - d. Opération de Revitalisation des Territoires
    - i. Autorisation à signer la convention
- 18. Mobilités
  - a. Elaboration d'un schéma cyclable intercommunal – lancement de la consultation
- 19. Personnel
  - a. Tableau des effectifs
  - b. Mutualisation avec le Nouvel Espace du Cher
    - i. Convention de mise à disposition de service entre la CCCBVC et le NEC
- 20. Rapports Activités des structures extérieures
  - a. SATESE 37
- 21. Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 22. Questions Diverses

Le Président,  
Vincent LOUAULT

## Compte-rendu du Jeudi 17 décembre 2020.

L'An deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher, salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT - Président

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher :** M. Laurent NEVEU - M. Denis MORIZOT (arrivée à 18h15) – M. Olivier DELAVEAU – Mme Karine PATIN (arrivée à 18h15)

Absente excusée : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à Mme Karine PATIN

**Bléré :** Mme Anne MAUDUIT – M. Lionel CHANTELOUP - M. Fabien NEBEL - Mme Gisèle PAPIN – M. Bruno RAUZY - Mme Sandrine BESNIER – Mme Isabelle BALARD – M. Jean-Claude OMONT

Absent excusé : M. Stéphane LOUAULT, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP

### **Céré la Ronde :**

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

**Chenonceaux :** M. Fabrice BALLIN

**Chisseaux :** Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

**Cigogné :** M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine :** M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER (Arrivée à 18h16 - Après la délibération 2020-272, départ à 19h22, après pouvoir à M. Ludovic DUBOIS)

Absente excusée : Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à M. Ludovic DUBOIS –

**Courçay :** M. François BORNE

Absente excusée : Mme Anne BAYON de NOYER, pouvoir à M. François BORNE

### **Dierre :**

Absents excusés : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Vincent LOUAULT - Max BESNARD, pouvoir à M. Pierre EHLINGER

**Epeigné les Bois :** Mme Claire DUPRE

**Francueil :** M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI - M. Jean-François LEPAGE

**La Croix en Touraine :** M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Jacqueline BOURGUIGNON – Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT

**Luzillé :** Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

**Saint Martin le Beau :** M. Jacques BRAULT - M. Alain SCHNEL - Mme Danielle BROCHARD – Mme Christine POIRIER

Absents excusés : M. Guillaume LELANDAIS, pouvoir à M. Jacques BRAULT - Mme Angélique DELAHAYE

**Sublaines :** M. Jérôme JARRY

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance :** M. Jean Claude OMONT

### **1. Installation d'une nouvelle élue communautaire**

#### **a. Saint Martin le Beau**

Madame Isabelle PEGARD, élue communautaire de la commune de Saint Martin le Beau, nous a informés fin novembre de sa démission du Conseil communautaire.

Il convient de remplacer Madame Isabelle PEGARD par la suivante, fléchée, de la liste, de même sexe. A défaut d'une personne fléchée, elle est remplacée par le suivant du conseil municipal de même sexe.

Ainsi, il convient d'installer Madame Christine POIRIER comme élue communautaire titulaire pour représenter la commune de Saint Martin le Beau.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir PRIS CONNAISSANCE, à l'unanimité,**

- **INSTALLE Mme Christine POIRIER, élue titulaire afin de représenter la commune de Saint Martin le Beau au Conseil Communautaire (en remplacement de Madame Isabelle PEGARD),**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

## **2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.  
Celui-ci est joint à la convocation.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le Procès-Verbal du précédent conseil.**

## **3. Règlement intérieur du conseil communautaire**

### **a. Adoption**

La proposition de règlement modifiant celui du précédent mandat a été adressé à tous les élus communautaires. Il doit être adopté à chaque renouvellement de mandat, dans les 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Les principales actualisations sont liées aux précédentes modifications de nos statuts, mais aussi au nombre des commissions.

Le conseil est amené à se prononcer sur le règlement.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : François BORNE – Anne BAYON DE NOYER),**

- **APPROUVE le règlement intérieur proposé,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer tous les éléments afférents au dossier**

## **4. Formation des élus**

### **a. Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires**

Le Code général des Collectivités Territoriales indique que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le conseil doit par ailleurs déterminer le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires. Pour ce mandat, il est proposé d'indiquer 2 000 € par an sachant que certaines formations sont faites gratuitement notamment par l'AMIL.

Il est précisé que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **INSCRIT le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes :**
  - **Être en lien avec les compétences actuelles ou éventuelles futures de la communauté de communes ;**
  - **Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;**
- **FIXE le montant des dépenses de formation à 2 000 € par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;**
- **AUTORISE le Monsieur le Président de la communauté de communes, ou le premier Vice-président, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;**
- **DE PRELEVER les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026**

## **5. Commerces de proximité**

Dans le cadre de sa compétence « Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité », la CCBVC est propriétaire des murs de plusieurs commerces.

### **a. Annulation de Loyers**

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, nous avons annulé les loyers pour les mois de mars et avril 2020 (délibération de septembre 2020).

- Commerce ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative (arrêt total de l'activité) :

Mme Marion MABRUN, salon de coiffure à Civray-de-Touraine, est concernée. Le loyer du mois de novembre 2020 n'a pas été émis.

Afin de soutenir la gérante qui n'a pas pu exercer son activité pendant 1 mois, il est proposé par le bureau communautaire d'annuler le loyer de novembre 2020.

Le loyer mensuel est de 244.65 € HT.

Le conseil communautaire doit statuer sur cette proposition.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'annulation de ce loyer.**

- Commerces qui étaient ouverts mais avec des interdictions de certaines activités :

- SARL Perrin Langelet – Proxi à Chisseaux

Mme LANGELET, la gérante, a repris le commerce juste avant le confinement (ouverture le 4 mars 2020), et a pu ouvrir uniquement la partie épicerie. L'espace « bar – snacking sur place » était fermé et n'a pu réouvrir que le 2 juin 2020.

Depuis début novembre, Mme LANGELET est de nouveau dans cette même organisation.

Outre la location des murs, Mme LANGELET est liée avec la CCBVC par un contrat de location-gérance ; le fonds de commerce appartient à la CCBVC.

Afin de soutenir la gérante qui ne peut exercer son activité que partiellement pendant le confinement et qui vient juste de reprendre le commerce, il est proposé par le bureau communautaire d'annuler les loyers le temps de la fermeture administrative.

Le loyer mensuel est de 500 € HT.

Le conseil communautaire doit statuer sur cette demande.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'annulation de ce loyer.**

- SARL Le Concept à Cigogné

M. CESARY, le gérant, a repris le commerce récemment mais se trouve en fermeture administrative depuis début novembre.

Outre la location des murs, M. CESARY est lié avec la CCBVC par un contrat de location-gérance ; le fonds de commerce appartient à la CCBVC.

Afin de soutenir le gérant qui ne peut exercer son activité que partiellement pendant le confinement et qui vient juste de reprendre le commerce, il est proposé par le bureau communautaire d'annuler les loyers le temps de la fermeture administrative.

Le loyer mensuel est de 400 € HT.

Le conseil communautaire doit statuer sur cette demande.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'annulation de ce loyer.**

- Epicerie – Bar – Restaurant Le Léopard Vert à Epeigné-les-Bois

Monsieur et Madame TAHE, les exploitants, ont pu ouvrir uniquement la partie épicerie, l'espace « bar – restaurant » était fermé et n'a pu réouvrir que le 2 juin 2020.

Il est proposé par le bureau communautaire d'annuler les loyers de la période de fermeture administrative.

Le loyer est de 445.32 € HT.

Le conseil communautaire doit statuer sur cette demande.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'annulation de ce loyer.**

A ce jour, les annulations couvriront la période novembre – décembre – janvier.

## 6. Finances

### a. Décisions Modificatives aux budgets

#### i. Principal

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est adhérente au SMICTOM d'Amboise qui gère les déchets ménagers sur son territoire : collecte en porte à porte, collecte en apport volontaire et déchetteries. Le SMICTOM d'Amboise adhère lui-même à Val Eco pour les compétences de gestion du quai de transfert d'Amboise et de l'élimination des déchets (incinération des sacs noirs, tri des sacs jaunes, du papier et du verre).

Val Eco est membre de la SPL Tri Centre Val de Loire qui a pour objectif de construire un centre de tri interdépartemental (Indre et Loire, partie du Loir et Cher et partie de la Sarthe).

La communauté de communes conserve la perception de la REOMi – Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères incitative – auprès de ses habitants. Le montant de REOM perçue des habitants pour 2020 est de l'ordre de 1 800 000 € HT, tenant compte d'une augmentation de la REOM au 1<sup>er</sup> avril 2020 de 10 %.

Le SMICTOM d'Amboise sollicite, en version définitive 1 930 000 € de participation pour 2020.

Au budget primitif de la communauté de communes, il était inscrit 1 600 000 € de recettes de REOM et 1 600 000 € de participation au SMICTOM d'Amboise.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, nous devons :

- Augmenter les recettes de REOM de 200 000 € pour coller à la réalité des recettes perçues (article 70611),
- Tenir compte du remboursement du trop versé en 2019 au SMICTOM d'Amboise (60 839 €)
- Tenir compte d'un rattachement comptable de 130 000 € effectué en fin d'exercice 2019 pour reverser au SMICTOM, celui-ci prévoyant de nous solliciter cette somme, mais en réalité le SMICTOM nous a reversé 60 839 €.

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
R70611	Redevance Ordures Ménagères		+ 200 000 €
D65448	Participation aux Syndicats	+ 260 000 €	
R773	Réduction participation 2019 au SMICTOM		+ 60 000 €
	TOTAL Fonctionnement	260 000 €	260 000 €

	Section d'investissement	Dépenses	Recettes

Le conseil doit en délibérer.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUGMENTE les recettes de REOM de 200 000 € pour coller à la réalité des recettes perçues (article 70611),**
- **TIENT compte du remboursement du trop versé en 2019 au SMICTOM d'Amboise (60 839 €)**
- **TIENT compte d'un rattachement comptable de 130 000 € effectué en fin d'exercice 2019 pour reverser au SMICTOM**

#### ii. ZA Sublaines

Concernant le Budget de la ZA de Sublaines, au vu des résultats d'Appel d'Offres et de nos autres engagements ci-dessous, il y a un besoin de 350 000 € soit

- Travaux VRD :  
2 050 000

- 95 000
- 70 000
- 160 000
- Fouilles archéologiques :  
400 000
- Recherches archéologiques (première zone fouillée):  
350 000

Nous pouvons comptabiliser en recette la subvention exceptionnelle de la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local - pour un montant de 500 000 €.

Aussi, il y a une dépense d'Investissement pour remboursement d'emprunt de 35 800 € supplémentaire, ce qui génère un impact sur la gestion des stocks tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les besoins d'emprunt baissent alors de 114 200 €. La DM suivante est alors proposée :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D023	Transfert à l'investissement	35 800,00	
D605	Travaux	350 000,00	
R71355	Variation des stocks de terrains aménagés		-114 200,00
D74718	Subvention - Etat - Autres		-200 000,00
D748371	Subvention DETR		200 000,00
D748373	Subvention DSIL		500 000,00
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>385 800,00</b>	<b>385 800,00</b>

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D1641	Emprunt	35 800,00	
D3555	Stocks de terrains aménagés	-114 200,00	
R021	Virement de la section de fonctionnement		35 800,00
R1641	Emprunt		-114 200,00
	<b>Total Investissement</b>	<b>-78 400,00</b>	<b>-78 400,00</b>

**Le conseil communautaire,**  
**Avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
 - **ACCEPTÉ la DM proposée.**

### **iii. Eau Potable**

Au moment de l'établissement du budget primitif Eau potable pour l'année 2020, il y eu une inversion initiale entre les reprises du 1068 (autofinancement capitalisé) et du 001 des deux syndicats absorbés (Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher et SIAEP Céré la Ronde-Epeigné les Bois). De même, nous avons divers besoins notamment sur les amortissements au regard des inventaires repris.

Enfin, les rattachements de fin d'exercice avaient été faits par l'ancien Syndicat d'Eau de la vallée du Cher (292 000 € en recettes et 80 275 € en dépenses). Ces écritures doivent être annulées par des écritures de charges et recettes exceptionnelles.

Enfin, la Préfecture nous demande d'ajuster au centime près les sommes reprises des communes, ainsi que les Restes à réaliser en concordance commune – CC Bléré Val de Cher.

En effet, en pointant les reprises des Restes à réaliser des communes, et ceux indiqués au budget, il y a une différence de 28 233 € tant en dépense qu'en recettes.

Ainsi, la DM suivante est proposée :

	<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
D678	Charges exceptionnelles	+ 292 000 €	
6811-OS	Amortissement	+ 50 000 €	
D022	Dépenses imprévues	- 21 725.07 €	
R70111	Redevance d'eau		+ 240 000 €
R778	Recettes exceptionnelles		+ 80 275 €
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>320 275.00</b>	<b>320 275.00</b>

	<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes
R001	Reprise résultat investissement		- 219 114.68
R2811-OS	Amortissement		50 000.00
D2031-OP804	RAR – diminution des montants repris	- 28 233.00	
R13111-OP804	RAR – Diminution des montants repris	-	- 28 233.00
D2031-Op811	Schéma	- 169 114.68	
	<b>TOTAL Investissement</b>		

Le total des restes à réaliser repris des communes sont ainsi :

- Dépenses d'investissement : 458 503.02 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Le conseil doit en délibérer.

**Le conseil communautaire,**  
**Avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
 - **ACCEPTÉ la DM proposée.**

#### **iv. Assainissement des Eaux usées**

Suite à un contrôle de la Préfecture et à un changement dans les restes à réaliser repris de la commune de Epeigné les Bois, un différentiel de 7 896 € existe sur les RAR entre la somme initiale et la somme réelle. Il s'agit de l'assainissement. Opération 709

Ainsi, une dépense supplémentaire de 7 896 € sera inscrite en Opération 709 – Epeigné les Bois

Par ailleurs, à la reprise des emprunts des communes, il y a une erreur de reprise d'un emprunt sur la commune de Dierre. Le Capital initial de l'emprunt repris était de 990 000 € mais a été porté par la commune à 999 147.40 € soit 9 147.40 € qui sont des intérêts capitalisés.

Une dépense de 9 147.40 € sera donc inscrite en dépenses du 66111 et une recette du même montant au 1641 afin de constater le capital réel. Nous arrondissons dans la DM à 9 150 €.

Au regard des reprises des inventaires des communes et syndicats, et au regard des recettes réelles perçues par la CCBVC, il convient de :

- Augmenter le montant des recettes à 250 000 € en 70611
- Augmenter la dotation prévisionnelle des amortissements de 250 000 € en Articles 6811-28131 (patrimoine) et de 50 000 € en Articles 777-13911 (subventions).

Enfin, en investissement, la répartition de la recette de 250 000 € se fait ainsi :

- OP708 – SIA Travaux Phase 2 + 145 000 €
- OP715 – Céré STEP – travaux d'urgence + 20 000 €
- OP719 – pompes de relevage + 36 254 €

Par ailleurs, la Préfecture, après pointage demande des ajustements pour que les Restes à réaliser repris des communes et la reprise par la communauté de communes soient en concordance.

Ainsi, les restes à réaliser repris des communes sont de :

- Dépense d'investissement : 576 105.59 €
- Recettes d'investissement : 18 238 €

Le conseil communautaire doit délibérer de cette proposition :



	<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
D611	Sous Traitance	50 000 €	
D6215	Personnel affecté	- 9 150 €	
D66111	Intérêts capitalisés de Dierre	9 150 €	
D6811-OS	Dotations aux amortissement	250 000 €	
R70611	Redevance		250 000 €
R777-OS	Quote part de subvention		50 000 €
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>

	<b>Section d'Investissement</b>	Dépenses	Recettes
D2315-OP709	Epeigné les Bois – RAR repris	7 896 €	
D2315-OP708	SIA – travaux Dolinière et Defais Francueil	145 000 €	
D2315-OP715	STEP Cere la ronde	20 000 €	
D2188-OP719	Postes de relevage	36 254 €	
D13911-OS	Amortissement des subventions	50 000 €	
D2315-OP708	Diminution des montants repris en RAR	- 45 798.95 €	
R28131	Amortissement		250 000 €
R1641	Emprunt – capitalisation Dierre		9 150 €
R13111-OP703			- 11 620.95 €
R1313-OP711	Diminution des montants repris en RAR		- 34 178.00 €
	<b>TOTAL investissement</b>	<b>213 351.05</b>	<b>213 351.05 €</b>

**Le conseil communautaire,**  
**Avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
- **ACCEPTE la proposition ci-dessus.**

**b. Autorisation de dépenses en investissement**

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2021, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2020. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2021.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE M. le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Pierre EHLINGER), dans l'attente du vote des Budgets 2021, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au titre de l'exercice 2020 (Budget principal et budgets annexes)**
- **DIT que les autorisations de dépenses sont définies comme suit :**

**BUDGET Principal**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Autorisation 2021 (25 % maximum)</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>38 000 €</b>	<b>9 500 €</b>
<b>Chapitre 204</b>	<b>409 399 €</b>	<b>102 349 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>92 260 €</b>	<b>23 065 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Opérations d'Équipement	3 506 923 €	876 730 €
-------------------------	-------------	-----------

**Budget Annexe « SCM Voirie »**

Chapitre d'investissement	Budget 2020	Autorisation 2021 (25 %)
Chapitre 21	416 000 €	104 000 €

**Budget « Eau potable »**

Chapitre d'investissement	Budget 2020	Autorisation 2021 (25 %)
Chapitre 20	411 819 €	102 954€
Chapitre 21	153 662 €	38 415€
Chapitre 23	1 406 430-	351 607€

**Budget « Assainissement des Eaux Usées »**

Chapitre d'investissement	Budget 2020	Autorisation 2021 (25 %)
Chapitre 20	269 177 €	67 294€
Chapitre 21	355 399€	88 849€
Chapitre 23	1 129 964 €	282 491€

**Autres Budgets Annexes - SANS OBJET**

Chapitre d'investissement	Budget 2020	Autorisation 2021 (25 %)

- **S'OBLIGE à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2021**
- **AUTORISE M. le Président, Monsieur le 1er Vice-Président, ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

**c. Admissions en non-valeur**

**i. Budget principal**

Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur la somme de 3 861.11 € TTC correspondant à des créances non recouvrées de REOM entre 2016 et 2018 suite à liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actifs – article 6542

La proposition d'admission provient de Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des créances proposées par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 3 861.11 euros TTC.**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Général de la CCBVC, article 6542**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**ii. Budget Annexe « Eau potable »**

Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur la somme de 3 107.94 € TTC correspondant à des créances non recouvrées d'eau potable émise par le Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher, entre 2014 et 2016 suite à liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actifs – article 6542

La proposition d'admission provient de Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 3 861.11 euros TTC.**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Général de la CCBVC, article 6542**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**d. Achats Publics - Carte Achat public - Renouvellement**

La CCBVC dispose de deux cartes d'achat public pour les services généraux et pour le service enfance-jeunesse. La Caisse d'Épargne nous fournit ce service qui arrive à échéance le 31/12/2020.

Le principe de la Carte d'Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer, directement auprès de fournisseurs, les paiements de biens et de services nécessaires à l'activité des services, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le Code de la commande publique énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes.

Les opérations d'ordonnancement et de paiement ont lieu une seule fois après chaque mois écoulé.

Le Principe :

- La CCBVC contractualise avec un établissement bancaire.
- Le porteur de la carte et utilisateurs sont expressément nommés.
- Les dépenses sont plafonnées à un montant mensuel de dépenses.
- Pas de retrait d'espèces.

La caisse d'Épargne propose le renouvellement du contrat pour 3 ans pour un tarif de 25 euros/mois pour la première carte et 15 euros/mois pour les cartes supplémentaires. Il faut ajouter à ce tarif une commission de 0.70% sur chaque transaction.

Il est proposé de renouveler le contrat avec la caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans pour deux cartes, une pour les services généraux de la communauté de communes, et une pour le service ALSH communautaire.

**Le conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le renouvellement du contrat de ce dispositif de paiement pour la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher pour une durée de 3 ans.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à nommer les porteurs de cartes d'achat.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou tout autre vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**7. Développement économique - Aide aux Entreprises**

**a. BVC Développement**

**i. Octroi de subventions**

La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher a mis en place un dispositif BVC Développement dont l'objectif est de soutenir, par des subventions, les artisans et commerçants dans leurs projets de création, reprise, modernisation et développement de leur entreprise.

**Présentation du dispositif :**

Pour être éligibles, les entreprises doivent cumuler trois conditions :

- Être inscrites soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés ;
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000 euros.

Les investissements éligibles à BVC Développement sont les aménagements immobiliers, les travaux de devantures, les acquisitions de matériels apportant une réelle plus-value à l'entreprise et l'achat, l'équipement et la mise aux normes de véhicules de tournée/véhicules ateliers.

L'investissement subventionnable doit être compris entre 4 000 et 10 000 euros HT.

Le taux d'aide est de 20 % du montant HT de l'investissement subventionnable. Celui-ci pourra être bonifié de 10 % pour :

- les investissements réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'une reprise ;
- pour les investissements réalisés par des entreprises déjà implantées sur le territoire de Bléré-Val de Cher et dont le projet s'accompagne de création d'emplois (CDI de minimum 30 h hebdomadaire) :
  - o soit dans les 3 mois qui précèdent la demande de subventions;
  - o soit dans l'année qui suit l'obtention de la subvention.

Le montant maximum de cette subvention est fixé à 3 000 €.

Le comité d'examen des dossiers de demande de subventions s'est réuni le 18 novembre 2020 et 3 dossiers ont été examinés. Ces dossiers ont tous reçu un avis favorable.

Les dossiers joints à la convocation ainsi que le compte-rendu du comité.

Ainsi, une délibération doit être prise pour l'octroi des subventions et il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
SARL LE CONCEPT	Restauration	Cigogné	Création de l'entreprise	Achat de matériel et création d'une enseigne	12 377,86€	10 000 €	30%	3 000 €
EI CORMIER CEDRIC (Multiservices Proxi)	Epicerie / commerce multiservices	La Croix en Touraine	Développement de l'entreprise	Achat de matériel et installation de la climatisation	15 743,30€	10 000 €	20 %	2 000€
SARL HALCA (Restaurant La Sarrazine)	Restauration	Bléré	Développement de l'entreprise	Travaux d'aménagement du local	12 087€	10 000 €	20 %	2 000 €
<b>TOTAL</b>								<b>7 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE** une subvention d'investissement, au titre de BVC Développement, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous à hauteur de la somme indiquée dans le tableau :

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
SARL LE CONCEPT	Restauration	Cigogné	Création de l'entreprise	Achat de matériel et création d'une enseigne	12 377,86€	10 000 €	30%	3 000 €
EI CORMIER CEDRIC (Multiservices Proxi)	Epicerie / commerce multiservices	La Croix en Touraine	Développement de l'entreprise	Achat de matériel et installation de la climatisation	15 743,30€	10 000 €	20 %	2 000€

				n				
SARL HALCA (Restaurant La Sarrazine)	Restauration	Bléré	Développement de l'entreprise	Travaux d'aménagement du local	12 087€	10 000 €	20 %	2 000 €
<b>TOTAL</b>								<b>7 000 €</b>

- DIT que ces subventions seront supportées par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher
- AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**b. Fonds Renaissance**

Il a été mis en place par la Région Centre-Val de Loire suite à la crise du COVID-19.

Ce fonds est financé par la Région, la Banque des Territoires et les EPCI, pour aider les entreprises dans le redémarrage de leurs activités.

L'aide octroyée prend la forme d'une avance remboursable (prêt à taux zéro) destinée à couvrir les besoins de trésorerie d'un montant minimal de 6 250 € et l'aide est comprise entre 5 000 € et 20 000 € (80% du besoin de trésorerie). Le fonds devait se clôturer au 31 décembre 2020.

**i. Avenant à la convention**

En raison de la continuité de la crise sanitaire, un avenant à la convention initiale nous a été proposé par la Région Centre-Val de Loire pour :

- Prolonger le fonds renaissance jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois ;
- Augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser la signature de l'avenant.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE que le Fonds Renaissance est modifié comme suit :**
  - o Prolongement le fonds renaissance jusqu'au 30 juin 2021 ;
  - o Allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois ;
  - o Augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans.
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**ii. Abondement du fonds**

La participation de la CCBVC s'élève à hauteur de 1 € par habitant, la Région et la Banque des Territoires à hauteur chacune de 1,90 € par habitant, soit une enveloppe pour le territoire de la CCBVC se décomposant comme suit :

CCBVC	21 466,00 €
Région Centre-Val de Loire.	40 785,40 €
Banque des Territoires	40 785,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>103 036,80 €</b>

L'enveloppe pour notre territoire est quasiment épuisée, puisqu'à ce jour, il a été consommé la somme de 93 120 €. Six entreprises ont bénéficié du fonds.

En raison du prolongement du fonds, et afin de permettre aux entreprises de notre territoire de pouvoir continuer à bénéficier du fonds, le bureau communautaire propose d'abonder à nouveau le fonds à hauteur de 1 euro par habitant.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE d'apporter un financement complémentaire pour le Fonds Renaissance à hauteur de 1 € / habitant soit la somme de 21 466 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**c. Mise en place de bons-repas**

La crise sanitaire de la COVID-19 a eu de graves conséquences sur le secteur économique, notamment pour les entreprises de la restauration, qui font l'objet actuellement d'une fermeture administrative et la date de ré-ouverture n'est pas connue à ce jour.

La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher souhaite apporter son soutien aux restaurateurs, proposant de la vente à emporter en mettant en place des bons repas dont les bénéficiaires sont les personnes bénéficiant de l'aide alimentaire dans les CCAS du territoire et/ou rencontrant des difficultés financières.

L'objectif est double :

- Soutenir les restaurateurs pendant cette période difficile
- Aider les familles en difficultés

Le principe est le suivant : 1 bon repas d'une valeur de 15 € par personne et par quinzaine, jusqu'au 31 janvier 2021.

Le budget est estimé à 15 000 €.

Les bons sont délivrés par les CCAS ou le Maire et le bénéficiaire peut ensuite se rendre dans l'établissement de son choix, parmi la liste des restaurants partenaires de l'opération.

Puis, chaque restaurateur remet les bons reçus à la CCBVC avec une facture pour obtenir le règlement.

Le conseil communautaire doit délibérer sur la mise en place des bons repas.

L'opération durera le temps de la fermeture administrative des restaurants et a minima jusqu'au 31 janvier 2021.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la mise en place de bons-repas,**
- **DIT QUE la valeur des bons est de 15 euros par personne bénéficiaire,**
- **DIT que la somme sera supportée par le budget principal de la communauté de communes, article 6288, Chapitre 011 qui dispose des crédits nécessaires**
- **DIT que les bons seront distribués par quinzaine et que l'opération est valable jusqu'au 31 janvier 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président ou tout vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## 8. Zones d'Activités

### a. ZA Sublaines Bois Gaulpied – extension sur Bléré

#### i. Acquisition de parcelles (chemins et fossés)

L'opération d'aménagement pour l'extension de la ZA de Sublaines – Bois Gaulpied, sur la Commune de Bléré, a un impact sur les chemins de randonnées existants. Le site est traversé par un chemin de randonnée classé au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires et des Promenades et de Randonnées).

Un nouveau chemin en lisière de la ZA sera créé et il permettra d'aller jusqu'aux loges de vignes à Sublaines, qui ont été réhabilitées par la CCBVC.

Les chemins ruraux constituant le chemin de randonnée actuel a fait l'objet d'une procédure de déclassement par la commune de Bléré qui a lancé une enquête publique en précisant l'itinéraire de substitution à ce chemin. Cela concerne les chemins :

- N° 37 dit de la Folie au Carroi du Saule, de la Parcelle YV 33 à la RD 31
- N° 40 dit des vallées à la Guichardière, entre la CR 149 dit Carroi du Saule, jusqu'à la RD 31
- N° 48 dit de la Folie
- N° 116 du bois Gaulpied aux Garennes

Après enquête publique, la commune a pris une nouvelle délibération approuvant l'aliénation du chemin, sa substitution par un autre et l'inscription du nouveau chemin (cadastré et renommé).

La notice explicative au dossier d'enquête publique est jointe en annexe.

Les parties de chemins déclassés ont fait l'objet d'une numérotation cadastral : YV 45 et représente une surface de 1 ha 17 a 38ca.

Pour information, la Commune de Sublaines a également délibéré pour demander l'inscription du chemin au PDIPR pour la partie qui la concerne.

Par ailleurs, la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher doit se porter acquéreur auprès de la ville de Bléré des fossés existants dans le périmètre de la ZAC :

Identification parcelle	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
YV 22	La Folie	1 258
YV 32	Les Noyers	72
YV 38	Le Bois Gaulpied	495

Ainsi, le conseil communautaire doit délibérer pour acter la cession par la Ville de Bléré au profit de la CCBVC des parcelles suivantes à l'euro symbolique :

- YV 22, YV 32, YV 38 et YV 45 pour une surface totale de 13 563 m<sup>2</sup>.

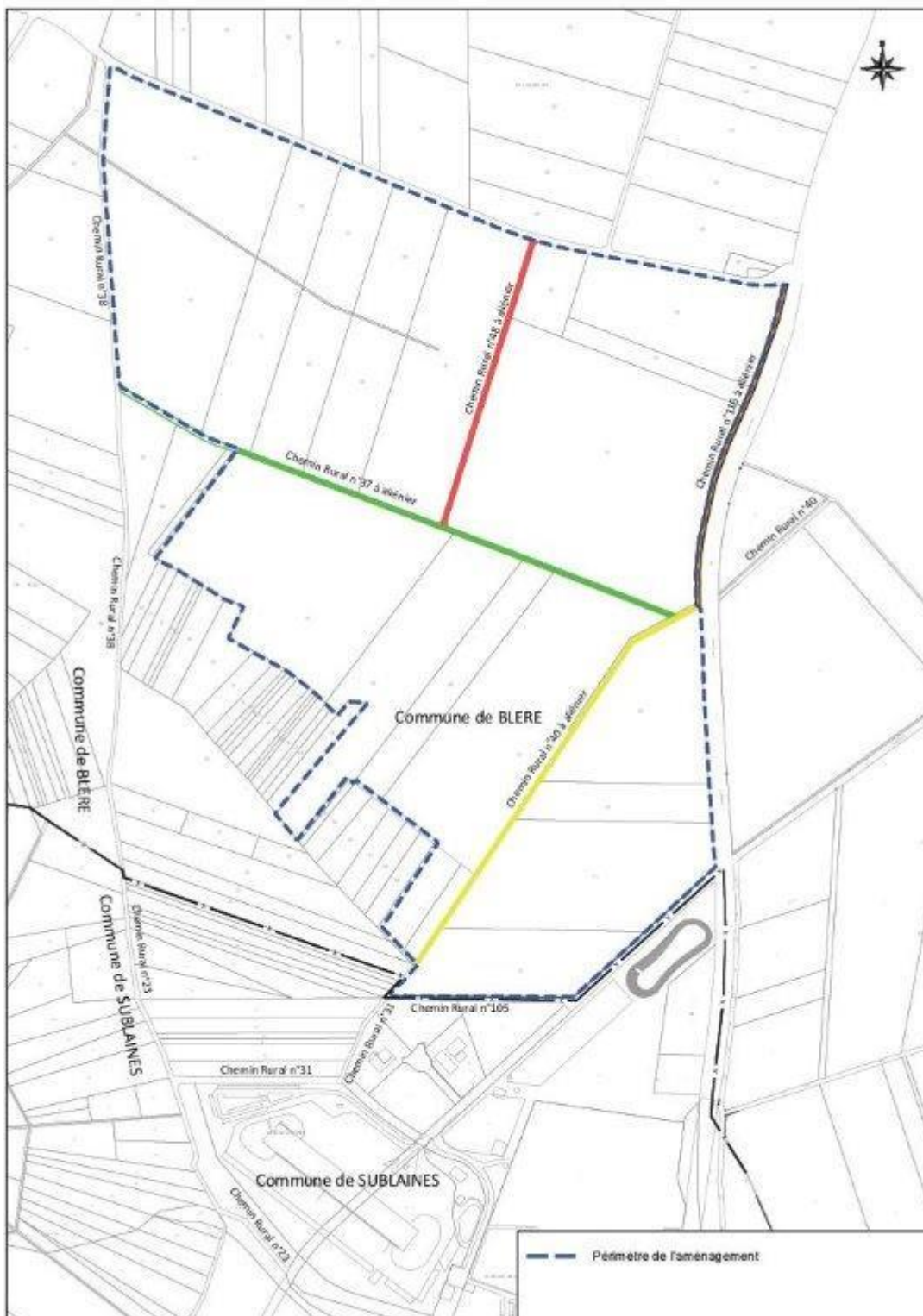
**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la ville de Bléré :**

Identification parcelle	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
YV 22	La Folie	1 258
YV 32	Les Noyers	72
YV 38	Le Bois Gaulpied	495
YV 45	-	11 738

- **FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique,**
- **CONFIE à l'étude notariale SCP NURET DESCLE de mener à bien cette acquisition,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**



**b. ZA Saint Julien à Bléré**

**i. Cession de parcelle à la SCI VALLEA (pour les entreprises ISOL&MOI et CHAUFF&MOI)**

La SCI VALLEA, est propriétaire d'un bâtiment au 24 rue du Commandant Cousteau à BLÉRE, dans la zone d'activités Saint Julien.

Ce bâtiment abrite la société ART DE VIE (maçonnerie). Il accueille également la société ISOL&MOI, qui loue une partie du local.

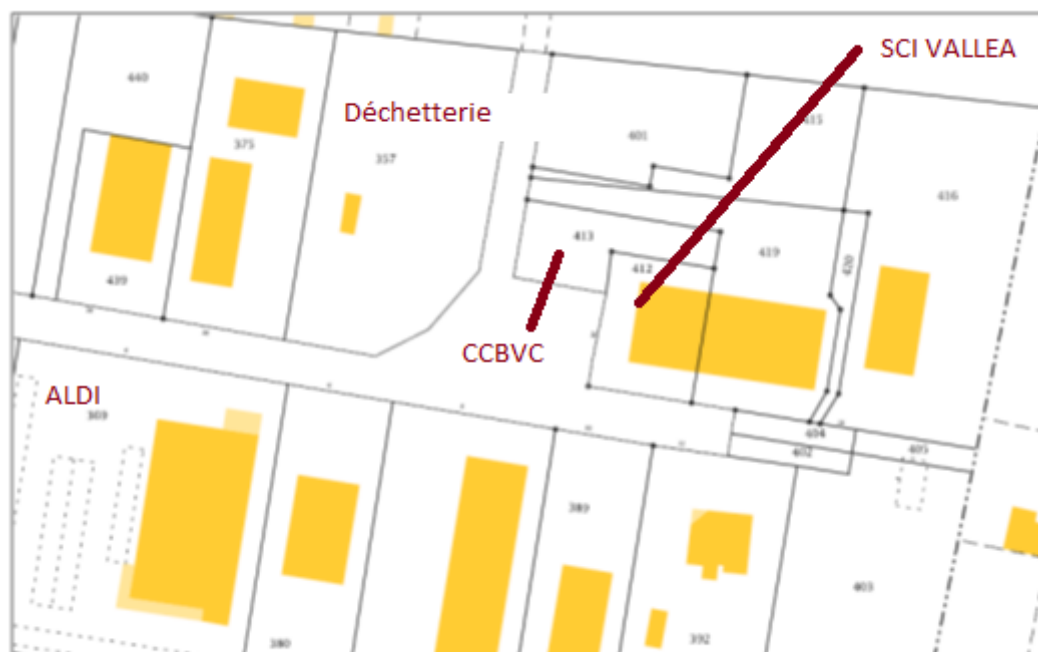
En raison du développement de la société ISOL&MOI et de la création d'une nouvelle entité CHAUFF&MOI, une extension du local est nécessaire.

La société ISOL & MOI, spécialisée en isolation, compte 8 salariés et dans les 3 prochaines années, l'embauche de 2 chargés d'affaires, 1 assistance (le recrutement vient d'être lancé) et 4 opérateurs pour les chantiers est envisagé.



Un ou deux recrutements sont aussi envisagés sur l'entité CHAUFF & MOI, dont l'activité porte sur le chauffage.

Pour mener à bien son projet, Monsieur LARCHER et Monsieur LHOMMET (gérants des entités ISOL&MOI et CHAUFF&MOI et de la SCI VALLEA) souhaitent faire l'acquisition de la parcelle voisine qui est la propriété de la CCBVC (parcelle ZM 413 : 628 m<sup>2</sup>).



Le prix de vente se présente comme suit :

Surface de la parcelle ZM 413	Prix vente HT au m <sup>2</sup>	Prix vente TTC au m <sup>2</sup>	Coût total HT	Coût total TTC
628 m <sup>2</sup>	14 €	16,80 €	8 792 €	10 550,40 €

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable en commission économie – tourisme – attractivité.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour entériner cette cession.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ la cession de la parcelle ZM 413, Rue du Commandant Cousteau, zone d'activités Saint Julien, commune de Bléré d'une superficie totale de 628 m<sup>2</sup> à la SCI VALLEA, avec possibilité de s'y faire substituer**
- **DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :**

Surface de la parcelle ZM 413	Prix vente HT au m <sup>2</sup>	Prix vente TTC au m <sup>2</sup>	Coût total HT	Coût total TTC
628 m <sup>2</sup>	14 €	16,80 €	8 792 €	10 550,40 €

- **DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,**
- **PRECISE que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Economiques, ou tout vice-président, à signer la promesse de vente, puis le compromis puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine**

## **9. Enfance**

### **a. Jeunesse – BAFA « Brevet d’Aptitude aux fonctions d’Animateur »**

Le BAFA représente le diplôme minimum requis pour exercer en tant qu’animateur d’accueil de loisirs.

La formation est composée de trois parties : une première partie théorique de 8 jours, une deuxième partie qui représente un stage pratique rémunéré avec les enfants de 14 jours, et enfin une troisième partie théorique qui doit permettre d’approfondir le travail de l’animateur sur une thématique choisie, qui dure 6 jours.

La première partie a été proposée au sein de la CCBVC, en février 2020 à BVC Emergence. Il a été mis en œuvre par Léo Lagrange et pris en charge par la Communauté de Communes à hauteur de 190 € pour les habitants de la CCBVC (pour un prix de formation de 280 €) : une prise en charge de la CAF à hauteur de 90 € est effective une fois le BAFA complet obtenu.

Afin de pouvoir terminer la formation des animateurs du territoire, il est proposé au conseil de mettre en place la **3<sup>ème</sup> partie de la formation au sein de BVC Emergence.**

La formation serait mise en œuvre par Léo Lagrange pour un montant de 250 € par personne. La thématique abordée sera « l’animation inclusive autour de grands jeux » (proposition effectuée suite au recensement des besoins de la coordinatrice auprès des animateurs et des directeurs d’ALSH). Il est également proposé à la Commission une **prise en charge de 100€** sur les 250 € par la CCBVC pour chaque participant résidant au sein de la CCBVC.

La Commission souhaite la poursuite de cette formation au sein de BVC Emergence et une prise en charge de la CCBVC à hauteur de 100 € pour les habitants du territoire.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l’unanimité,**

**- APPROUVE la prise en charge de la formation BAFA à hauteur de 100 €, pour les habitants de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.**

**- AUTORISE le Président à signer toutes pièces en lien avec le BAFA Communautaire.**

### **b. Convention Territoriale Globale**

#### **i. Adoption et autorisation de signature**

La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet de mobiliser l’ensemble des moyens de la CAF et de la CCBVC. En cela, elle est un véritable levier d’investissement social partagé sur le territoire.

Elle émane d’un diagnostic partagé entre la CCBVC, la Mairie de Bléré et la CAF et propose des actions à mettre en œuvre sur les années à venir. Cela permettra, à terme, d’avoir un financement global sur tous les champs d’action de la CCBVC que prend en charge la CAF Touraine (Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Gens du voyage, Logement, Accès au droit). La CTG est tripartite : CAF Touraine, Mairie de Bléré et CCBVC. Elle sera signée pour 2020 – 2022 en janvier 2020.

La Commission est d’accord pour cette signature.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l’unanimité,**

**- APPROUVE la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale entre 2020 et 2022.**

**- AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale.**

### **c. Commission d’Attribution des Places –**

#### **i. Changement de membre**

La Commission d’Attribution des Places permet de déterminer les enfants accueillis sur les établissements d’accueil des jeunes enfants du territoire et peut également intervenir pour les accueils de loisirs.

Les membres de la CAP ont été désignés par le Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2020, parmi les membres de la Commission Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Transports scolaires et Espace France Services. Madame Marylène COUSSY (Athée-sur-Cher) se retire de la CAP et cède sa place à Madame Adeline BETAÏLOULOUX (Athée-sur-Cher).

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l’unanimité,**

**- DÉSIGNE Madame Adeline BETAÏLOULOUX en tant que membre de la Commission des Places, en remplacement de Madame Marylène COUSSY ;**

**- AUTORISE le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer les pièces relatives au dossier.**

## **10. Aires de camping-cars**

### **a. Avenant au contrat de DSP- Délégation de Service Public**

Un contrat de délégation de service public, par concession de service, a été signé, le 4 octobre 2019, avec CAMPING-CAR PARK pour l'exploitation et la gestion de 3 aires de camping-cars.

Le contrat a été signé pour une durée de 6 ans à compter de la mise en fonctionnement des aires. Le contrat initial prévoyait une ouverture des aires au printemps 2020. Pour diverses raisons, les aires ne sont pas encore opérationnelles.

En concertation avec le délégataire, et afin de lui permettre de bénéficier d'une durée d'exécution du contrat réellement équivalente à 6 ans, il est proposé la signature d'un avenant (sans conséquence financière) pour prolonger d'1 an le contrat de DSP.

Le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser la signature de la convention avec le délégataire, Camping-Car Park.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'avenant au contrat de DSP avec la société Camping-Car Park pour prolonger d'une année supplémentaire la durée d'exécution du contrat portant sur l'exploitation et la gestion d'aires de camping-cars ;**
- **DIT que le contrat est prolongé, sans incidence financière.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président ou tout Vice-Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **11. Eau & Assainissement des Eaux usées**

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher assure les compétences « Eau potable » et « Assainissement des Eaux Usées » depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Ces compétences sont intégrées au sein des statuts de la CCBVC par Arrêté Préfectoral en date du 3 décembre 2019.

### **a. Tarifs Athée sur Cher 2020**

Les tarifs 2020 sur la Commune d'Athée sur Cher ont été délibérés lors du Conseil Communautaire de Janvier 2020 et fixés aux tarifs suivants :

ASSAINISSEMENT

- o **Part fixe : 54,55 euros HT.**
- o **Part variable : 0,74 euros HT / m<sup>3</sup>.**

EAU POTABLE

- o **Part fixe : 64,45 euros HT.**
- o **Part variable : 0,88 euros HT / m<sup>3</sup>.**
- o **Part variable Entreprise : 0,43 euros HT / m<sup>3</sup>.**

Or, les tarifs appliqués par Athée sur Cher jusqu'en décembre 2019 ne comprenaient pas de TVA. L'application de la TVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 modifie les tarifs (notamment sur la consommation) de quelques centimes d'euros.

Afin de résoudre ces problèmes d'arrondis pour cette année 2020 uniquement, il convient de fixer les tarifs 2020 sur Athée sur Cher de la façon suivante :

ASSAINISSEMENT

- o **Part fixe : 54,55 euros HT.**
- o **Part variable : 0,7363 euros HT / m<sup>3</sup>.**

EAU POTABLE

- o **Part fixe : 64,45 euros HT.**
- o **Part variable : 0,872 euros HT / m<sup>3</sup>.**
- o **Part variable Entreprise : 0,42654 euros HT / m<sup>3</sup>.**

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs 2020.

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
 - **ACCEPTE les tarifs proposés.**

**b. Tarifs « Assainissement des eaux usées » 2021**

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCBVC est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux Communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le Conseil Communautaire de la CCBVC est ainsi compétent pour arrêter la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable sur le territoire de ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le tarif de la Redevance d'Assainissement collectif sur les Communes membres de la CCBVC est composé des parts suivantes :

La part Collectivité qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements.

Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.

La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Les tarifs 2020 sont présentés ci-dessous (en euros HT, TVA à 10%).

	Part Fixe	Part variable (€/m3)
Athée sur Cher	54,55 €	0,74 €
Bléré	41,95 €	0,86 €
Céré la Ronde	55,42 €	0,65 €
Dierre	45,45 €	3,18 €
Epeigné les Bois	130,91 €	1,64 €
La Croix en Touraine	66,36 €	0,91 €
Luzillé	58,00 €	0,85 €
Saint Martin le Beau	70,00 €	0,95 €
SIA Val de Cher (Chenonceaux - Chisseaux - Civray de Touraine - Francueil)	81,82 €	1,06 €
Sublaines	86,36 €	2,73 €

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire est en cours afin, à terme, de garantir une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Assainissement collectif sur le territoire de la CCBVC. Le Conseil communautaire réuni le 30 Janvier 2020 a approuvé une harmonisation sur une période de 10 ans.

Le tarif cible actuel (sans augmentation) est le suivant :

- Part fixe : 62,01 euros HT.
- Part variable : 1,01 euros HT / m<sup>3</sup>.

Lors de sa réunion du 19 novembre 2020, le Conseil d'Exploitation a décidé d'augmenter ce tarif cible de 2%, ceci afin de financer les besoins du service.

Les tarifs 2021 proposés sont donc les suivants :

	Part Fixe (en euros HT par an)	Part variable (en euros HT par m <sup>3</sup> ).
Athée sur Cher	56,70 €	0,79 €
Bléré	45,36 €	0,90 €
Céré la Ronde	57,48 €	0,71 €
Dierre	48,51 €	2,99 €
Epeigné les Bois	125,42 €	1,60 €

La Croix en Touraine	67,33 €	0,94
Luzillé	59,80 €	0,89
Saint Martin le Beau	70,60 €	0,98
SIA Val de Cher	81,24 €	1,08 €
Sublaines	85,33 €	2,58 €

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ACCEPTE les tarifs proposés.**

**c. Tarifs « Eau Potable » 2021**

Conformément à l'article L.224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, toute fourniture d'Eau Potable quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondantes.

Le tarif de la Redevance d'Eau Potable sur le territoire de la CCBVC est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Les tarifs 2020 sont présentés ci-dessous (en euros HT, TVA à 5,5%).

	Part Fixe (€)	Part variable (€/m3)	Remarques
Athée sur Cher	64,45	0,88	Abonnement compteur secondaire : 36 euros HT. Entreprises : 0,43 euros HT/m3.
Bléré	69,42	1,43	
Luzillé	76,00	1,00	54 euros compteur de servitude.
Saint Martin le Beau	70,00	1,20	35 euros HT compteur secondaire.
SE de la Vallée du Cher (Dierre, La Croix en Touraine, Civray de Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Francueil)	83,84	1,10	41,92 euros HT compteur secondaire.
SIAEP Céré la Ronde / Epeigne les Bois	71,10	1,05	35,6 euros HT compteurs jardin.
Sublaines	80,57	2,46	

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire est en cours afin, à terme, de garantir une égalité de traitement entre les abonnés du service public Eau Potable sur le territoire de la CCBVC. Le Conseil communautaire réuni le 30 Janvier 2020 a approuvé une harmonisation sur une période de 10 ans.

Le tarif cible actuel (sans augmentation) est le suivant :

**Part fixe : 71,37 euros HT.**

**Part variable : 1,12 euros HT / m<sup>3</sup>.**

Lors de sa réunion du 19 novembre 2020, le Conseil d'Exploitation a décidé d'augmenter ce tarifs cible de 2%, ceci afin de financer les besoins du service.

Les tarifs 2021 proposés sont donc les suivants :

	Part Fixe (En euros HT par an)	Part variable (En euros HT par m <sup>3</sup> ).
Athée sur Cher	67,13 €	0,94 €
Bléré	71,51 €	1,44 €
Luzillé	77,52 €	1,05 €
Saint Martin le Beau	72,12 €	1,23 €
SE de la Vallée du Cher	84,58 €	1,14 €
SIAEP Céré la Ronde / Epeigné les Bois	73,11 €	1,09 €
Sublaines	81,64 €	2,36 €

Par ailleurs, le Conseil d'Exploitation propose de fixer les autres tarifs de la façon suivante :

Compteur de servitude (secondaire ou de jardin) : 41 euros HT par an.

Tarifs Entreprises sur Athée sur Cher : 0,50 euros HT le m<sup>3</sup>.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE les tarifs proposés.**

**d. Conseil d'exploitation unique - Désignation des membres suppléants**

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Ces compétences sont gérées par un conseil d'exploitation, conseil d'exploitation unique aux deux compétences.

Par délibération d'octobre 2020, le conseil d'exploitation dispose désormais de membres suppléants qu'il convient de désigner par délibération. Les communes nous ont fait des propositions qu'il convient que le conseil communautaire valide.

	Membres Titulaires	Membres Suppléants A désigner
	Nom Prénom	Nom prénom
Athée sur Cher	M. Denis MORIZOT	M. Laurent NEVEU
Bléré	M. Lionel CHANTELOUP	M. Jean Michel JEAUNEAU
Céré la Ronde	M. Ludovic HARDOUIN	M. Patrick BACH
Chenonceaux	M. Thierry MILESI	M. Pierre POUPEAU
Chisseaux	M. Franck AUGIAS	Personne à ce jour

Cigogné	M. Vincent LOUAULT	M. Jean Jacques DE SMET
Civray de Touraine	M. Ludovic DUBOIS	M. Benoit MAINE
Courçay	M. François BORNE	M. Gilles CHAMPION
Dierre	Mme Véronique SIRON-PERRIN	M. Gabryel LACAZE
Epeigné les Bois	M. Michel CARATY	Mme Amélie BOGUET
Francueil	Mme Valérie PAVENRANI	M. Jean Louis LEVEQUE
La Croix en Touraine	Mme Jacqueline BOURGUIGNON	M. Michel MULOT
Luzillé	Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU	M. Thierry BODIN
Saint Martin le Beau	M. Alain SCHNEL	Mme Christine POIRIER
Sublaines	M. Jérôme JARRY	M. Jacques GILLET

Personnalités qualifiées	M. Daniel CHANPION (ancien Président Syndicat d'Eau)
Personnalités qualifiées	M. Christian MARCHAND (ancien adjoint Athée sur Cher)
Personnalités qualifiées	M. Francis BAISSON (VP CC Loches Sud Touraine)

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE la composition du conseil d'exploitation proposée**

**12. Natura 2000 « ZPS Champeigne » - Financement 2021**

Lors du Comité de Pilotage du 26 Novembre 2018, la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a été désignée pour assurer la Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 - ZPS Champeigne Tourangelle, ceci pour la période de mars 2019 à décembre 2021, en partenariat avec la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

L'objectif est de maintenir ou améliorer l'état de conservation, des populations d'oiseaux et de leurs habitats.

Lors de sa réunion en date du 8 décembre 2020, la Commission Environnement a validé le principe d'une participation financière de la CCBVC pour la mise en œuvre de ces actions.

Le Plan de financement correspondant à l'animation pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses en euros TTC	<b>79 383,00 euros.</b>
Recettes en euros	
FEADER	39 691,50 euros (50%)
ETAT	29 292,33 euros (36,9%)
CC Bléré-Val de Cher	3 743,70 euros (4,72%)
CC Loches Sud Touraine	6 655,47 euros (8,38%)
TOTAL	<b>79 383,00 euros.</b>

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur cet octroi de subventions à la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine et adopter le plan de financement proposé dans le cadre de l'animation Natura 2000 - ZPS Champeigne Tourangelle.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE l'octroi de subventions à la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine**
- **ADOpte le plan de financement proposé dans le cadre de l'animation Natura 2000 - ZPS Champeigne Tourangelle.**

### **13. Habitat – OPAH**

#### **a. OPAH – VOLET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – CONVENTION DE FINANCEMENT**

La communauté de communes Bléré – Val de Cher a lancé une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en septembre 2019, animée par Soliha.

Pour rappel, cette opération permet d'aider les particuliers à améliorer leur logement (adaptation au logement pour personnes âgées et handicapées, travaux d'économies d'énergie, ...) sur notre territoire par le biais de conseils, de diagnostics et d'accompagnement à la recherche d'aides financières pour le financement des travaux.

Cette opération comporte un volet spécifique relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié au site EPC France situé à CIGOGNE.

En effet, le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site EPC France, implanté sur la commune de Cigogné, a été approuvé le 12 novembre 2012. Celui-ci prescrit la réalisation de travaux de protection dans les logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques, afin d'en réduire la vulnérabilité aux risques technologiques.

Pour cela, un accompagnement global est effectué par Soliha, et les riverains concernés bénéficient d'aides financières à hauteur de 90% du coût des travaux dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 € maximum :

- 40 % pris en charge par l'État sous forme de crédit d'impôt,
- 25 % pris en charge par la Communauté de commune de Bléré-Val de Cher,
- 25 % pris en charge par la société EPC France à l'origine du risque.

Ces engagements sont matérialisés dans une convention de financement (ci-annexée). Sur une base de 25 logements, le montant total prévisionnel pour la Communauté de communes s'élève à 125 000 €.

Pour bénéficier du crédit d'impôt de l'Etat, les propriétaires devaient avoir fini les travaux avant le 31 décembre 2020. En raison de la crise sanitaire, la date butoir devrait être reportée au 31 décembre 2022.

La commission Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat – GEMAPI a émis un avis favorable en date du 9 décembre 2020.

Aujourd'hui, le Conseil communautaire doit autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à signer la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT de EPC France à Cigogné sur les logements privés existants dans le cadre de l'OPAH de la communauté de communes Bléré-Val de Cher 2019-2022.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à signer la convention précitée,**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

#### **b. Comité de suivi OPAH – CREATION DU COMITE DE SUIVI**

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la CCBVC a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.



Avant passage en conseil communautaire, un comité de suivi, composé de quatre membres de la commission Aménagement de l'Espace - Mobilités – PLUi – Habitat – GEMAPI, du Vice-Président en charge du dossier et de la Présidente de Commission, étudiera les demandes de subvention.

Les membres choisis par les commissions Aménagement de l'Espace - Mobilités – PLUi – Habitat – GEMAPI en date du 5 octobre 2020 et du 9 décembre 2020 sont :

- M. Jean-Pierre BOIVIN
- Mme Anne BAYON DE NOYER
- M. Claude BUNET
- Mme Michèle PRIEUR
- Mme Lydie SORDON
- M. Alain SCHNEL

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la création du comité de suivi qui sera chargé de l'instruction des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'OPAH et de valider sa composition.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création du comité de suivi chargé de l'instruction des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'OPAH,**
- **VALIDE la composition du comité de suivi précité,**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

**c. OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PRECARITE ENERGETIQUE**

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la CCBVC a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Deux dossiers sont présentés au titre de la précarité énergétique :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans
Monsieur et Madame RENAUDIN	Précarité énergétique	> Isolation du comble au sol > Mise en place d'une PAC Air/ Air > Mise en place d'un ballon ECS > Poêle buche	1 200	30
Monsieur et Madame DA ROCHA	Précarité énergétique	> Mise en place d'une chaudière à condensation > Remplacement de menuiseries > Isolation des murs par l'extérieur	1 200	30

La commission Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat – GEMAPI a émis un avis favorable en date du 9 décembre 2020.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE deux subventions de 1 200 euros, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,**
- **DIT que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),**
- **DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,**

- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers**

#### **14. Gens du Voyage**

##### **a. CONSTITUTION DU GROUPEMENT POUR LE MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DES SEPT AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

###### **i. Autorisation à signer la convention de groupement**

Le marché de prestation de service « gestion des aires d'accueil » confié à Tsigane Habitat a débuté le 1er juillet 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse une fois par période d'un an. Ce marché de prestation a fait l'objet d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Val de Cher Controis et la communauté de communes Bléré Val de Cher.

Ce marché arrivera donc à terme le 30 juin 2021.

Il a été proposé à la communauté de communes Val de Cher Controis de renouveler le groupement de commandes pour la gestion de nos aires de Chisseaux et de Saint Martin le Beau, ainsi que pour l'ensemble des aires de la Communauté de communes Val de Cher Controis, à savoir les aires de Chissay en Touraine, de Contres, de Noyers-sur-Cher, de Saint-Aignan, et de Selles-sur-Cher.

Le nouveau marché devra débuter le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse 2 fois par période d'un an (3 ans maximum).

**La communauté de communes Val de Cher Controis est désignée coordinatrice du groupement de commandes pour la définition du mode de consultation, la rédaction du cahier des charges, et plus généralement du dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché, etc.**

Elle n'est cependant pas chargée de l'exécution du marché pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement s'engage à assurer lui-même la bonne exécution du marché pour les prestations le concernant.

La proposition de convention est conjointe aux présentes.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit autoriser le Président ou le Vice-Président délégué (Jean-Pierre BOIVIN) à signer la convention constitutive du groupement de commandes et nommer un titulaire et un suppléant pour la CAO spécifique au groupement de commandes issus de la CAO de la communauté de communes Bléré Val de Cher.

#### **Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la création d'un groupement de commandes pour un marché de prestation de service pour la gestion de sept aires d'accueil des gens du voyage,**
- **ACCEPTE les termes de la convention présentée,**
- **DIT que le coordonnateur du groupement de commandes sera la communauté de communes Val de Cher Controis,**
- **DESIGNE comme membres de la CAO spéciale du Groupement de commandes :**
  - o **Titulaire : Annie BECHON**
  - o **Suppléant : Pierre EHLINGER**
- **CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, y compris la convention de groupement de commandes à intervenir.**

##### **b. Habitat – REALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS – CHOIX DU TERRAIN**

Le Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage établi conjointement par l'État et le Conseil Départemental vise à réaliser un véritable maillage des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage au niveau départemental. En cela, il fixe des prescriptions et des recommandations de réalisation d'équipements destinés aux gens du voyage aux collectivités du département.

En 2016, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée par l'Etat et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Le projet de révision a été ratifié par le Préfet et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 26 décembre 2017.

Concernant la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, les prescriptions et les recommandations du schéma révisé pour la période 2017-2022 sont les suivantes :

- Est prescrite, en matière d'accueil et d'habitat, l'obligation de créer quatre terrains familiaux locatifs pour une capacité totale de 16 place-caravanes, en raison du franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Bléré.

Les collectivités concernées ont un délai de 2 ans pour remplir les obligations prescrites par le schéma départemental.

Ce délai de deux ans peut être prorogé une fois pour deux ans lorsque l'EPCI a manifesté la volonté de se conformer à ses obligations, soit par :

- Une délibération ou une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération,
- L'acquisition ou le lancement d'une procédure d'acquisition de terrain,
- La réalisation d'une étude préalable d'identification des familles concernées.

Afin de nous aider dans cette démarche, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a été confiée à Tsigane Habitat. Cette mission est composée de quatre étapes :

- Phase 1 : Diagnostic des besoins des gens du voyage intéressés
- Phase 2 : Recherche foncière et élaboration de fiches-projet
- Phase 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Phase 4 : Accompagnement des ménages dans le logement

Un premier travail d'identification des familles a été effectué. Il nous a permis de bénéficier d'un délai de 2 ans supplémentaire pour réaliser les travaux.

Ainsi, Tsigane Habitat, en concertation avec la Communauté de communes a engagé la phase 2, notamment la recherche foncière. Un premier travail a été rendu en octobre 2019. Il étudiait cinq terrains situés à Bléré, mais aucun ne convenait. La recherche foncière s'est donc poursuivie. Il ressort que le terrain qui paraît le plus adapté est un terrain situé à Civray-de-Touraine, au lieu-dit « Les Chaintres ».

L'analyse de Tsigane Habitat est annexée.

En date du 7 décembre 2020, le conseil municipal de Civray-de-Touraine a émis un avis favorable.

La Commission Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat – GEMAPI a également émis un avis favorable en date du 9 décembre 2020.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le terrain proposé pour installer les quatre terrains familiaux.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le terrain proposé, au lieu-dit Les Chaintres, à Civray-de-Touraine,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **15. Planification**

### **a. Déclaration de projet pour la création de quatre terrains familiaux sur la Commune de Civray-de-Touraine - Lancement de la procédure**

En 2016, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée par l'Etat et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire avec l'appui de deux prestataires (Tsigane Habitat et Voyageurs 37).

Selon la précédente délibération, il conviendra de prendre cette délibération :

En l'état actuel, le Plan Local d'Urbanisme de Civray de Touraine ne permet pas la réalisation du projet. L'unité foncière identifiée est partagée entre la zone AUd pour sa partie Sud, et Ni pour sa partie Nord. La zone AUd, sur laquelle s'implanterait le projet a vocation à recevoir une extension de la zone d'activité Bois-Pataud. Il convient donc d'adapter le futur zonage pour la construction d'habitations/logements.

Il faudrait pour cela modifier le document d'urbanisme communal en faisant une procédure de révision. Cela n'est pas possible car l'élaboration du PLUi est en cours.

Afin d'assurer la faisabilité de ce projet, la Communauté de Communes utilisera la procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'Urbanisme.

Cette procédure est un outil permettant aux collectivités d'adapter rapidement le document d'urbanisme en vigueur pour notamment « la réalisation dans une unité urbaine d'une opération d'aménagement ou d'une construction comportant principalement des logements et présentant un caractère d'intérêt général » (Article L.300-6-1 1° du code de l'urbanisme).

En effet, lorsque la Déclaration de Projet est finalisée, la délibération approuvant la procédure vaut mise en compatibilité du PLU applicable, sans qu'il soit nécessaire de modifier le PLU.

Cette procédure nécessite la consultation d'un bureau d'études. La mission du bureau d'études consistera à mettre en forme le projet de mise en compatibilité du PLU et à assurer le suivi de la procédure.

Le dossier sera composé des éléments suivants :

- Le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet ;
- Le plan de zonage modifié ;
- Le règlement écrit modifié ;
- Le PADD adapté si nécessaire ;

La Commission Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat - GEMAPI, réunie le 09 décembre 2020, a validé l'emplacement des terrains familiaux et le lancement de la procédure de déclaration de projet.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de lancer une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Civray de Touraine,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-président (Jean-Claude OMONT), à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **16. Mutualisation**

##### **a. Mise à disposition d'un logiciel de gestion administrative**

La communauté de communes met à disposition de plusieurs communes et syndicats le logiciel SEGILOG Berger Levrault de gestion administrative (Epeigné les Bois, Chenonceaux, RPI Luzillé-Epeigné, ...).

Il est proposé de signer une convention logiciel-métier ou de renouveler la convention avec les communes de Epeigné les Bois, Chenonceaux et désormais Civray de Touraine pour adosser les contrats au Contrat SEGILOG de la CCBVC. La communauté de communes de Bléré Val de Cher mettra à disposition de la commune, dans un objectif de mutualisation et de rationalisation des coûts un ensemble de solutions administratives et comptables (logiciel SEGILOG).

Le conseil doit autoriser la signature de la convention en précisant que l'ensemble des couts engendrés par cette convention sera refacturé aux syndicats.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la convention type présentée permettant une mutualisation du logiciel de gestion administrative avec deux syndicats intercommunaux et des communes membres**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les éléments afférents au dossier**

##### **b. Groupement de commande – Qualité de l'air intérieur**

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...);
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement ;
- la mise en œuvre, au choix :
  - d'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO2 pour évaluer le confinement et éventuellement perchloréthylène pour les établissements contigus à un pressing) par un organisme accrédité ;  
En cas de dépassement des valeurs limites, il est demandé à l'établissement de réaliser des investigations afin de déterminer les causes de ces dépassements. Pour ce faire, il est proposé aux établissements d'avoir recours à une liste d'organismes qui se sont engagés à respecter une charte permettant de garantir la mise en œuvre des meilleures pratiques. Il est possible de consulter cette liste ou de demander une adhésion au réseau sur le site « Réseau de laboratoires pour la conduite d'investigations de second niveau en cas de dépassement des valeurs-limites dans les établissements recevant des enfants »
  - d'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement. Ce guide pratique a pour but de fournir une aide opérationnelle aux différentes catégories d'intervenants dans les établissements qui accueillent des enfants (équipe de gestion, responsable des activités dans la pièce occupée, services techniques et personnel d'entretien) afin d'engager une démarche proactive et coordonnée d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Son utilisation vise à identifier rapidement des actions favorables à la qualité de l'air intérieur via des grilles d'autodiagnostic des pratiques observées et d'identification préliminaire des sources potentielles présentes dans ou autour de l'établissement. Les établissements concernés sont alors invités à apposer une affiche informant les usagers de la démarche engagée par l'établissement. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce guide et selon certaines situations, les établissements recevant des enfants peuvent avoir recours à l'utilisation d'un kit de mesures indicatives de la qualité de l'air permettant de mesurer les polluants ciblés par le dispositif réglementaire.

Le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 a délibéré en faveur de ce groupement de commande, avec la mise en place, par conséquent, d'une convention ouverte à toutes les communes membres de la CCBVC.

Il reste à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CAO spéciale du groupement.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** comme membres de la CAO spéciale du Groupement de commandes :
  - **Titulaire : Lionel CHANTELOUP**
  - **Suppléant : Annie BECHON**
- **CHARGE** Monsieur le Président, Monsieur le vice-président délégué à la Voirie et à la Prospective Mutualisation ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, y compris la convention de groupement de commandes à intervenir.

**c. Groupement de commandes - Equipements sportifs – MUTUALISATION DU CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET JEUX DE PLEIN AIR**

**i. Autorisation à signer la convention de groupement de commandes**

Pour des raisons de coordination et dans l'objectif de réduction des coûts, la Communauté de communes souhaite que le contrôle des équipements sportifs et jeux de plein air de la Communauté de communes et des quinze communes membres soient réalisés par le même opérateur économique.

Ainsi, il est proposé de créer un groupement de communes entre la Communauté de communes et les communes du territoire qui le souhaitent.

Le projet de convention est joint à la convocation.

Il convient de désigner deux membres à la CAO spéciale du Groupement de commandes, un titulaire et un suppléant, issu de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ le principe du groupement de commandes, et les termes de la convention présentée,**
- **DESIGNE comme membres de la CAO spéciale du Groupement de commandes :**
  - **Titulaire : Lionel CHANTELOUP**
  - **Suppléant : Annie BECHON**
- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le vice-président délégué à la Voirie et à la Prospective Mutualisation ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, y compris la convention de groupement de commandes à intervenir.**

#### **17. Contractualisation du territoire**

##### **a. Contrat de ruralité 2017-2020**

##### **i. Avenant maison de santé – Val Touraine de l'Habitat**

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre de mesures déployées localement en faveur de l'investissement dans les zones rurales notamment. A ce titre, chaque communauté de communes doit signer un contrat pluri annuel avec l'Etat. Ce contrat reprend les projets du territoire (communautaire ou communal).

**Le contrat de ruralité** s'articule autour de 6 volets thématiques :

- a. Accessibilité aux services et aux soins
- b. Développement de l'attractivité
- c. Redynamisation des bourgs centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
- d. Mobilités
- e. Transition écologique
- f. Cohésion sociale

La communauté de communes s'est inscrite dans ce schéma qui se termine au 31 décembre 2020.

Le contrat de ruralité nous a servi dans nos montages de dossiers en 2020 pour les demandes de subventions auprès des services de l'Etat notamment pour la DSIL.

Récemment, nous avons été saisis par Val Touraine habitat au sujet du contrat de ruralité et du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire situé à La croix en Touraine. VTH sollicite le soutien du Contrat de Plan Etat Région (CPER) pour mener à bien ce dossier et, si le dossier est inscrit au Contrat de ruralité, il y a une bonification de 10 % de l'aide (si le dossier est retenu)

Il est possible de modifier le contrat de ruralité au conseil en ajoutant une fiche. Cela a été validé sur le principe par la préfecture mais celle-ci ne garantit pas l'octroi de la subvention. Cela n'a pas d'impact sur les dossiers des communes.

Dans la continuité, le projet s'inscrit dans une démarche plus globale de Maison de Santé multisite avec la création possible d'une antenne de la MSP de La croix en Touraine à Chisseaux.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ la modification du contrat de ruralité en y ajoutant une fiche relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à la Croix en Touraine, avec antenne à Chisseaux.**
- **AUTORISE le président à signer les pièces afférentes au dossier**

### **b. Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :**

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre des CRTE pour contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.

L'objectif est de :

- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet

À court terme, le Sous-Préfet doit identifier avec les acteurs du territoire (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) les actions à impact immédiat permettant à mettre en œuvre rapidement au niveau local le plan de relance.

À moyen terme, il s'agit pour l'Etat d'accompagner une dynamique partenariale accompagnée pilotée par les collectivités visant un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire, traduit dans leur projet de territoire.

A ce titre, chaque communauté de communes peut signer un contrat pluri annuel avec l'Etat. Ce contrat reprend les projets du territoire (communautaires ou communaux).

La communauté de communes doit s'inscrire dans ce schéma. Les projets communaux doivent remonter au plus vite à la CC Bléré Val de Cher afin de les recenser et de les transmettre dans les délais impartis aux services de l'Etat.

La communauté de communes dispose de plusieurs contrats, plan ou diagnostic du territoire pouvant permettre de construire le CRTE : PLUi en cours, PLH en cours, contrat de Ruralité, ORT, ... Ces outils seront la base du travail d'état des lieux avec le projet de territoire communautaire en cours.

Ainsi, la conférence des Maires propose que la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher porte la mise en œuvre d'un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique sur son territoire.

***Le conseil communautaire,***

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ACCEPTE de porter un CRTE à son échelle communautaire***
- ***AUTORISE Monsieur le président à entamer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce dossier***

### **c. Petites villes de demain (pas de vote)**

Le Programme Petites Villes de Demain permet à certaines communes de moins de 20 000 habitants d'être aidée techniquement et financièrement dans leur projet de redynamisation de leur commune. Ce projet est adapté à la réalité locale et peut porter sur l'habitat, le commerce, les circulations douces, etc.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

1 000 communes seront sélectionnées dans toute la France. Pour être sélectionnée, il faut que la commune :

- Exerce des fonctions de centralités pour le territoire qui les environne
- Montre des signes de fragilité

Pour bien articuler le Programme Petites villes de demain avec les initiatives déjà lancées dans différentes régions et départements, les modalités de sélection des villes sont adaptées par région. Les candidatures sont recueillies par les préfets de département qui désignent les bénéficiaires.

La sélection des communes et intercommunalités est en cours, et s'est déjà finalisée à La Réunion, dans la Région Centre-Val de Loire et dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sur notre territoire, trois communes ont été retenues :

- Bléré
- La Croix-en-Touraine
- Saint Martin le Beau

### **d. Opération de Revitalisation des Territoires – i. Autorisation à Signer la Convention**

L'Opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Les deux grands types d'actions liées à l'ORT portent sur le logement et sur les commerces, mais les actions peuvent également être en lien avec les mobilités, les équipements, les services publics, etc.

Pour cela, une convention reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des communes concernées est signée. Elle doit obligatoirement être portée par l'EPCI.

Les signataires de cette convention sont l'EPCI, les communes concernées, l'Etat et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention.

Par ailleurs, il s'agit d'un outil juridique créateur de droits. En effet, des dispositifs s'appliquent au sein des périmètres définis par l'ORT pour répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager multisites).

Ainsi, la convention proposée inclut les communes de Bléré et de La Croix-en-Touraine.



Les axes prioritaires définis sont :

- La réhabilitation et la création de logements adaptés aux besoins de la population avec un portage public ou privé
- La redynamisation des commerces de centre-bourgs par des outils de protection et de soutien
- L'amélioration de l'attractivité et de l'accessibilité des centre-bourg par une réorganisation et un apaisement des espaces publics
- Le développement et le renforcement des équipements et services publics du territoire

Vous trouverez ci-annexé le dossier complet de l'ORT.

La convention pourra également être complétée par voie d'avenant pour y intégrer les actions complémentaires à déployer, modifier le plan d'actions initial ou inclure d'éventuelles nouvelles communes.

La Commission Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat – GEMAPI a émis un avis favorable en date du 9 décembre 2020.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif ORT et d'autoriser le Président à signer, avec les communes concernées, l'Etat et les partenaires financeurs, la convention ORT et tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à signer la convention ORT avec l'Etat, les communes concernées et les partenaires financeurs**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargée de l'Habitat à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

#### **18. Mobilités –**

##### **a. ELABORATION D'UN SCHEMA CYCLABLE INTERCOMMUNAL – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

La Communauté de communes souhaiterait lancer une consultation relative à l'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal.

Ce schéma a pour objectif de recenser les aménagements et services existants liés au vélo et de faire des propositions concrètes d'aménagements à réaliser et de services à créer afin d'inciter la population à favoriser l'usage du vélo par rapport à la voiture quand cela est possible.

Le schéma prend en compte tout type d'usage, qu'il soit quotidien, sportif, touristique, etc. Cela permettrait de créer un maillage cohérent de liaisons cyclables sur l'ensemble du territoire intercommunal.

L'élaboration d'un schéma cyclable est composée de trois étapes (cf. cahier des charges annexé) :

- Un diagnostic permettant d'identifier les atouts et faiblesses du territoire
- Des propositions d'intervention
- Une programmation précise avec une priorisation des aménagements, un coût estimatif des investissements et de fonctionnement, etc.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de notre Opération de revitalisation de territoire. Elle est un préalable nécessaire aux demandes de subvention pour le franchissement du pont entre Bléré et La Croix-en-Touraine pour les piétons et les cyclistes.

Aujourd'hui, le Conseil communautaire doit donner son accord pour lancer une consultation en vue de retenir un prestataire pour l'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de retenir un prestataire pour l'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal,**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé des Mobilités à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **19. Personnel**

### **a. Tableau des effectifs**

Il s'agit de créer deux postes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les services communautaires :

- 1 Poste d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer la direction adjointe de l'ALSH communautaire St martin le beau – La Croix en Touraine – Luzillé
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet pour la comptabilité mutualisé avec le nouvel Espace du cher

Ces deux postes pourront être occupés par des contractuels.

Il convient que le conseil accepte les créations de ces postes.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ la création de ces postes.**

### **b. Mutualisation avec le Nouvel Espace du Cher**

#### **i. Convention de mise à disposition de service entre la CCBVC et le NEC -**

La communauté de communes œuvre, depuis plusieurs années afin de mettre en commun des services entre la communauté de communes et plusieurs structures

Le Nouvel Espace du Cher a un besoin de service pour le suivi du contrat de rivière (mi-temps) et la CCBVC a des besoins pour le suivi des écritures comptables.

Il est proposé de mutualiser les besoins entre les deux structures et que le NEC rembourse la CCBVC des frais engagés par elle.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la mise à disposition de services au SM du NEC,**
- **ADOpte la convention de mise à disposition de service,**
- **AUTORISE Monsieur le Président (Vincent LOUAULT), ou Madame la Vice-présidente déléguée aux services à la population (Annie BECHON) ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Mutualisation (Lionel CHANTELOUP) à signer tous les éléments afférents au dossier, y compris les conventions et avenants éventuels à venir**

## **20. Rapports Activités des structures extérieures**

### **a. SATESE 37**

La communauté de communes de Bléré val de Cher est membre du SATESE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce syndicat a fait ses deux rapports d'activités dont il convient que le conseil communautaire prenne acte.

**Le conseil communautaire en prend acte.**

## **21. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

## **22. Questions Diverses**

## Planning prévisionnel des prochaines réunions

Réunion du bureau tous les lundis.

<b>Conférences des Maires</b>	<b>Conseils Communautaires</b>
Jeudi 21 janvier 2021 18h (.....)	Jeudi 28 janvier 2021 18h
Jeudi 18 février 2021 18h (.....)	Jeudi 25 février 2021 18h
Jeudi 18 mars 2021 18h (.....)	Jeudi 25 mars 2021 18h
Jeudi 22 avril 2021 18h (CCBVC)	Jeudi 29 avril 2021 18h
Jeudi 20 mai 2021 18h (.....)	Jeudi 27 mai 2021 18h
Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 2021 18h (.....)	Jeudi 8 juillet 2020 18h
Jeudi 16 septembre 2021 18h (CCBVC)	Jeudi 23 septembre 2021 18h
Jeudi 21 octobre 2021 18h (.....)	Jeudi 28 octobre 2021 18h
Jeudi 9 décembre 2021 18h (.....)	Jeudi 16 décembre 2021 18h

Le bureau communautaire est associé à la conférence des maires.

**Ce planning est donné à titre indicatif. Toute réunion est précédée d'une convocation.**

## Décisions du Président

- **2020-098** autorisant la signature d'un contrat avec Connect Services pour les services d'eau et d'assainissement pour les reprises des lignes fixes et mobiles pour une période de 36 mois
- **2020-099** autorisant la signature d'un contrat avec la Société ENI Gas & Power pour la fourniture de Gaz dans les bâtiments communautaires : Gymnase des Aigremonts, Gymnase du Reflessoir, Terrain des Longérons, piscine, Office de Tourisme de Chenonceaux, et la Maison de la Petite Enfance de Bléré
- **2020-100** autorisant la signature d'une convention avec la Société H2O pour la fourniture de deux fontaines à eau au siège de la communauté de communes, pour un montant annuel de 662.40 € - 36 mois
- **2020-101** autorisant la signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre avec le groupement BD Architecture – C2A – Aubert structure et Flam Ingénierie pour la création d'une boulangerie et d'un logement à La Croix en Touraine – Montant prévisionnel des travaux : 480 000 € - taux 8.52 %
- **2020-102** prolongeant le marché avec l'entreprise Marteau pour la fourniture de matériel et le contrôle d'installation du service des eaux situé sur l'ancien périmètre du Syndicat d'eau de la vallée du Cher
- **2020-103** acceptant un nouveau contrat avec la Société DIOPTASE pour la gestion de la télérelève des compteurs d'eau sur la commune d'Athée sur Cher – 768 € par an renouvelable 4 fois par période d'un an
- **2020-104** autorisant la signature d'un marché avec la Société ALTEREO pour mener à bien le Schéma Directeur d'Eau potable pour un montant de 105 172 € HT
- **2020-105** autorisant la signature d'un marché avec la Société ALTEREO pour mener à bien le Schéma directeur d'Assainissement des eaux usées pour un montant de 147 032.50 € HT
- **2020-106** autorisant la signature d'un marché de travaux avec la Société EHTP pour des travaux d'eau potable rue de la Sibillerie à Luzillé, pour un montant de 45 968 € HT
- **2020-107** autorisant la signature d'un contrat avec la Société SIRAP pour la fourniture et la maintenance du logiciel d'instruction du droit du sol pour un montant de 2 181.06 € HT par an, marché de 5 ans
- **2020-109** acceptant le marché de gestion du multi Accueil de Athée sur Cher et de la Micro crèche de Francueil à Enfance pour Tous – Montant annuel 192 697 € - Marché d'un an débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 renouvelable 4 fois.
- **2020-110** acceptant une convention de financement par le conseil départemental d'Indre et Loire des Multi Accueil à hauteur de 13 000 €
- **2020-111** autorisant la signature d'un contrat avec la Société nouveaux Territoires pour la gestion de plateforme Taxe de Séjour pour un montant de 3 744 € par an, marché de 5 ans
- **2020-112** reconduisant, suite à la commission, les tarifs 2020 sur 2021 en matière d'aires d'accueil des gens du voyage comme suit :

	Nombre d'emplacement	Individuel	Cautiion	Redevance journalière par Emplacement	Eau / m3	Edf/kwh
St Martin le Beau	12	Oui	60 € TTC	2 € TTC	3 € TTC	0,20 € TTC
Chisseaux	5	Oui	60 € TTC	2 € TTC	3 € TTC	0,20 € TTC

Pour les dégradations – tarifs TTC :

- Perte ou clef non rendue 15.00 €
- Robinet extérieur 10.00 €
- Tête de robinet 8.00 €
- Vitre de porte sanitaire 6.00 €
- Convecteur 200.00 €
- Remplacement d'un hublot 45.00 €
- Interrupteur simple 8.00 €
- Interrupteur double 15.00 €
- Prise simple intérieure 10.00 €
- Prise double extérieure 25.00 €
- Robinet presto sur bac à laver 50.00 €
- Robinet presto sur WC 70.00 €
- Ensemble douche 500.00 €
- Verrou 10.00 €

- **2020-113** reconduisant, suite à la commission, les tarifs 2020 sur 2021 en matière de Voirie comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Main d'œuvre	35.00 €/H
Camion > 10 T	23.00 €/H
Camion < 10 T	18.00 €/H
Véhicule léger	9.00 €/H
Chargeuse	15.00 €/H
Cylindre double bille autoporté	26.00 €/H
Répandeuse manuelle	15.00 €/H
Pelle à pneus	45.00 €/H
Mini Pelle	45.00 €/H
Pilonneuse	7.00 €/H
Plaque vibrante	11.00 €/H
Niveleuse	45.00 €/H
Compresseur	12.00 €/H
Compresseur	75.00 €/J
<b>Prestations facturées y compris chauffeur/agent</b>	
PATA (y compris gravillons et émulsion)	
• Emplois partiels	1 200.00 €/T
• Revêtement général	1 100.00 €/T
Tracteur + chauffeur + turbo tondeuse ou épareuse	94.00 €/H
Tracteur + chauffeur + balai mécanique tracté	60.00 €/H
Balayeuse + chauffeur & autres matériels à technicité particulière	85.00 €/H
Broyeur +1 agent + 1 camion	200 € (forfait par 1/2 journée : 4h)
Tracteur + Lamier + chauffeur	101.00 €/H

- **2020-114** autorisant la signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre avec le groupement BD Architecture – C2A – Aubert structure et Flam Ingénierie pour la rénovation de l'Office de Tourisme de Chenonceaux – Montant prévisionnel des travaux : 310 000 € - taux 8.52 %

### **Décision du Bureau**

- **2020-108** autorisant la signature d'une convention avec le SIEIL pour l'installation d'une ligne enterrée à l'entrée de la ZA de ferrière à Athée sur Cher

